

RÈGLEMENT PARTICULIER

2021

Épreuve du calendrier national FFC élite nationale par étapes

Article 1. Organisation :

Les « 3 JOURS DE CHERBOURG EN COTENTIN », épreuve Nationale par équipes et par étapes, sont organisés par L'AMICALE CYCLISTE DES TROIS JOURS DE CHERBOURG sous les règlements de la FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME, les vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021.

Article 2. Type d'épreuve :

L'épreuve est ouverte aux coureurs 1ère et 2ème catégorie, aux coureurs étrangers suivant la réglementation. Elle est inscrite au calendrier fédéral de la FFC sous la classification 2.12.1 : élite nationale par étapes.

Article 3. Participation :

Conformément à l'article 2.1.4 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : Division Nationale 1, 2 et 3, équipes étrangères (maximum 4), clubs, départements, régions. Coureurs de 1ère et 2ème catégorie seulement. Conformément à l'article 2.2.3 du règlement FFC, le nombre de coureurs par équipes est fixé à 5 au maximum et 4 au minimum.

Article 4. Candidatures :

Les candidatures sont à faire parvenir au secrétariat de l'Amicale Cycliste : contact@3joursdecherbourg.fr, ou au responsable des inscriptions : daniel-lemarinel@3joursdecherbourg.fr. La sélection des équipes retenues intervient dans le courant du premier semestre de l'année civile.

Article 5. Inscription:

L'inscription des équipes retenues est à faire parvenir à l'adresse indiquée ci-après, avant le 31 mai 2021, accompagnée d'une caution de 1.000 euros remboursable au départ ou en cas de non sélection ou si l'épreuve ne devait pas avoir lieu, non remboursable en cas de forfait après notification de sélection.

M. Bernard BERHAULT

5 rue des Acacias, Querqueville

50460 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Les bulletins d'engagement devront comporter les noms des coureurs titulaires, plus 2 coureurs remplaçants éventuels maximum.

Article 6. Règlement :

Chaque participant à l'épreuve - directeurs techniques, responsables des équipes, accompagnateurs, officiels - s'engage à respecter les clauses du présent règlement. Le règlement type des épreuves sur routes de la FFC, édition février 2021 sera impérativement appliqué par le jury des arbitres, seul habilité à régler toute réclamation ou tout litige présenté. Les coureurs engagés et leurs directeurs techniques devront observer ce règlement type national traitant en particulier les questions suivantes : dossards, plaques de cadres, transpondeurs, maillots, matériel, itinéraires, départs et arrivées, cérémonies protocolaires, ravitaillement, droits et devoirs des coureurs, droits et devoirs des directeurs techniques.

Article 7. Permanence :

Ouverte les jeudi 2 septembre 16h00 - 18h00, vendredi 3 septembre 8h30 – 12h00, samedi 4 septembre 8h30 – 10h30 et dimanche 5 septembre 8h30 – 10h30 et 16h00 – 17h30.

Le lieu sera précisé ultérieurement.

Réunion des directeurs sportifs, présence obligatoire, vendredi 3 septembre 11h30 à la permanence.

Article 8. Radio Course:

Les informations course sont émises sur la fréquence indiquée à la réunion des directeurs techniques.

Article 9. Maillots:

Les coureurs d'une même équipe devront porter des maillots identiques, exception faite pour celui ou ceux de l'équipe ayant un maillot de leader du classement général ou d'un classement annexe.

Article 10. Assistance technique :

Le service d'assistance technique neutre est assuré par des véhicules des clubs partenaires.

Article 11. Classements :

Le classement général individuel au temps et le classement général par équipes seront établis conformément à l'article 2-6-13 du règlement type national.

- Le leader du classement général individuel portera le maillot aux couleurs de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- Les coureurs de l'équipe leader du classement général par équipes, porteront les casquettes jaunes fournies par l'organisation.

3 maillots annexes seront attribués à l'issue de chaque étape :

- Maillot points chaud : (repère PC pavillon vert **.4-2-1** Pts).
- Maillot meilleur grimpeur : (repère MG pavillon rouge **4-2-1** Pts)
- Maillot du meilleur espoir, remis lors de chaque étape au premier coureur du classement de l'étape répondant aux conditions d'âge soit 19 à 22 ans dans l'année. La date de naissance départageant en cas d'égalité aux places ou temps.

Le classement (éventuel) de la combativité sera effectué à l'issue de chaque étape par le jury des journalistes présents sur l'épreuve.

En cas d'égalité de points lors de l'attribution des maillots, il sera tenu compte du plus grand nombre de places de premier, puis de second s'il y a lieu, afin de départager les ex-æquo.

En cas où un coureur deviendrait détenteur de deux ou plusieurs maillots, le second du classement de chaque maillot sera désigné le nouveau porteur sur l'épreuve, ceci afin de ménager l'effort des sponsors respectifs .

La priorité dans l'ordre des maillots étant la suivante :

- Classement général individuel
- Classement points chauds
- Classement meilleur grimpeur
- Classement meilleur espoir

La dotation finale reste acquise, même en cas de cumul.

Il est précisé que le port des maillots distinctifs est obligatoire, pour la bonne tenue de l'épreuve et la reconnaissance du public, ainsi que pour le respect des partenaires.

La liste des prix et classements spéciaux fait l'objet d'une feuille annexe, suivant les grilles fédérales en cours .

Article 12. Incidents de course dans les derniers kilomètres :

Selon l'article du règlement FFC 2.6.24, en cas d'incident mécanique constaté dans les 3 derniers kilomètres d'une étape en ligne, chaque coureur impacté est crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'incident. Son classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

- Ce sera le cas pour les 1ère et 2ème étapes.

Toutefois, conformément à l'article 2.6.24 du règlement FFC, les dispositions ci-dessus, ne sont pas applicables en cas d'arrivée en sommet, sauf si l'incident se produit avant l'ascension. Toute discussion concernant les qualifications «arrivée en sommet» et «avant l'ascension» est tranchée par le collège des arbitres.

- Ce sera le cas pour la 3ème étape : ascension dernier kilomètre.

Article 13. Délais d'arrivée :

Les contrôles d'arrivée seront fermés lorsque sera écoulé le temps du vainqueur augmenté de 15 %.

Article 14. Anti-dopage

Le règlement de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Les lieux de contrôle seront précisés ultérieurement.

Article 15. Protocole:

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole après chaque étape, dans les 5 minutes qui suivent l'arrivée :

- le vainqueur de l'étape,
- le premier au kilomètre 50,
- le plus combatif,
- le premier au classement général après les 2ème et 3ème étape,
- le premier de chaque classement général annexe :
 - Points chauds,
 - Grimpeur
 - Espoir
- le premier Régional au classement général,
- le premier Départemental au classement général.

En outre, à l'issue de l'épreuve, l'équipe vainqueur au classement général qui se verra remettre une récompense particulière.

Les directeurs sportifs seront attentifs aux indications données par la direction de course pour s'assurer que leur coureur sera bien présent au protocole.

Article 16. Pénalités

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable

Article 17. Responsabilités

Les directeurs techniques ou accompagnateurs des différentes formations engagées seront tenus responsables des dépréciations ou dégâts de toute nature qui pourraient être constatés et causés par les coureurs ou suiveurs de l'équipe (restaurant, chambres, vestiaires, douches, salles diverses, wc, permanences, etc ...) Ces responsables devront s'assurer que ces différents lieux soient rendus dans l'état de propreté trouvé à leur arrivée .

En cas de responsabilité reconnue par l'organisation, les frais de dédommagement pourront être retenus sur la caution d'engagement remboursable ou sur l'indemnité accordée au titre de frais de déplacement .

L'AMICALE CYCLISTE DES TROIS JOURS DE CHERBOURG, organisateur de l'épreuve ne reconnaîtra aucune dette ni engagement financier pouvant être contractés par les équipes ou leurs accompagnateurs au cours de l'hébergement, ainsi que tous les suppléments de restauration ou boisson qui devront être réglés directement par les intéressés.

Article 18. Détails de l'organisation :

Tous les détails de l'organisation : itinéraires, étapes, profils, dotations, lieux d'hébergement, cérémonies protocolaires, etc ... sont précisés dans le dossier qui est remis à chaque responsable d'équipe à son arrivée à la permanence générale.